



PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT
Service aménagement du territoire
Bureau de l'environnement

Affaire suivie par : DULONGCHAMPS Eric

☎ 02 35 58 56 36

☎ 02 35 58 55 63

✉ : Eric.Dulongchamps@equipement.gouv.fr

ROUEN, le 2 janvier 2006

LE PREFET,
de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

ARRETE

ARRETE PREFECTORAL n°2006-006 RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SITUES SUR LA COMMUNE DE BARENTIN SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS.

VU :

- le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-27 ;
- le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
- l'arrêté préfectoral n°2006-001 du 02 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRETE

Article 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de BARENTIN sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Chaque dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones réglementées (exposées),
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'Équipement de Seine-Maritime (<http://www.seine-maritime.equipement.gouv.fr>).

Article 2 :

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du code de l'environnement.

Article 3 :

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à Monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Préfet


Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Claude MOREL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de Seine-Maritime

Commune de BARENTIN

Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs

pour l'application des I, II de l'article L.125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N°

2006-006

du

02/01/2006

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

oui

non

Prescrit

date

30 juin 2000

aléa

Inondation par débordement de l'Austreberthe

Inondation par ruissellement au droit des vallées sèches à fortes pentes

Les documents de référence sont :

Atlas cartographique des plus hautes eaux connues des vallées de l'Austreberthe et du Saffimbec

Consultable sur internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t

oui

non

4. Dates des arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle pour le risque inondation

20 août 1993 08 mars 1994 11 janvier 1994 15 novembre 1994 06 décembre 1994 06 février 1995 01 juillet 1997
12 mars 1998 07 février 2000 14 juin 2000

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité

zone Ia

zone Ib

zone II

zone III

zone 0

pièces jointes

6. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

Copie de la carte des aléas de l'Atlas cartographique en date d'août 2001- 2 planches A3

Note de présentation de l'Atlas cartographique

7. Description des phénomènes d'inondation

Située dans la vallée de l'Austreberthe, la commune de Barentin est concernée, dans ses parties urbanisée et naturelle, par des risques d'inondation liés au débordement de la rivière, ainsi qu'à des phénomènes de ruissellement provenant des plateaux environnants.